

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} MARS 2013

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Madame Véronique GUÉRIN,**
Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK,
Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude
DEJENTE, Max CAPITAINE, Philippe LEMAIRE, Joël
CHARTIER.
- Absents Excusés** : **Monsieur Christian DION,**
Monsieur Jean-Pol LESPAGNOL.
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Compte administratif communal 2012 : Délibération 01-2013

Sous la Présidence de Monsieur CAPITAINE, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **Vote** le compte administratif communal 2012 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 503 466 € 33

03 – Compte administratif communal 2012 : Affectation du résultat : Délibération 02-2013

Vu le compte administratif communal 2012 dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 503 466 € 33

- **Décide** d'affecter ce résultat au budget primitif 2013 ainsi qu'il suit :
 - o 464 813 € 23 au compte R002 de la section de fonctionnement,
 - o 38 653 € 10 au compte R001 de la section d'investissement

04 – Compte administratif 2012 du service assainissement : Délibération 03-2013

Sous la Présidence de Monsieur CAPITAINE, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **Vote** le compte administratif 2012 du service assainissement dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 43 062 € 12

05 – Compte administratif 2012 du service assainissement : Affectation du résultat : Délibération 04-2013

Vu le compte administratif 2012 du service assainissement dont l'excédent global de clôture s'élève à la somme de 43 062 € 12

- **Décide** d'affecter ce résultat au budget primitif 2013 ainsi qu'il suit :
 - o 30 084 € 83 au compte R002 de la section de fonctionnement,
 - o 12 977 € 29 au compte R001 de la section d'investissement

06 – Compte de gestion communal 2012 : Délibération 05-2013

- **Déclare** que le compte de gestion communal établi pour l'exercice 2012 par le receveur municipal n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

07 – Compte de gestion 2012 du service assainissement: Délibération 06-2013

- **Déclare** que le compte de gestion du service assainissement établi pour l'exercice 2012 par le receveur municipal n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

08 - Règlement du cimetière communal : Délibération 07-2013

- **Etablit** le règlement relatif au fonctionnement du cimetière communal, joint à la présente délibération,
- **Dit** que les tarifs des concessions fixés dans la délibération n° 28-12 du 10 août 2012 restent inchangés, à savoir :
 - o 100 € pour une concession de 2 m² pour une durée de 50 ans,
 - o 70 € pour une concession de 1 m² (cavurne) pour une durée de 50 ans.

09 – Dissolution du Syndicat d'Electrification de l'Aisne et du Porcien : Délibération 08 -2013

- **Prend connaissance** du courrier que Monsieur le Préfet des Ardennes a adressé à la Commune en date du 18 décembre 2012, relatif à la dissolution du Syndicat d'Electrification de l'Aisne et du Porcien envisagée pour le 31 décembre 2013,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier,
- **Emet** un avis favorable à la dissolution du Syndicat d'Electrification de l'Aisne et du Porcien.

10 – Fusion de la Communauté de Communes : Délibération 09 -2013

- Prend connaissance du courrier que Monsieur le Préfet des Ardennes a adressé à la Commune en date du 19 décembre 2012, relatif au projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la Commune de Corny-Machéroménil,
- Prend connaissance de l'arrêté n° 2012-73 relatif au projet de périmètre établi pour une nouvelle communauté de communes constituée par la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la Commune de Corny-Machéroménil,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier,

Après en avoir délibéré par cinq voix pour la fusion et six voix contre la fusion :

- Emet un avis défavorable à la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la Commune de Corny-Machéroménil,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance.

11 – Création d'un Comité de Prévention des risques d'inondations : Délibération 10 - 2013

- Prend connaissance du courrier du 28 janvier 2013 adressé par la Direction Départementale des Territoires des Ardennes au sujet de la création d'un comité de concertation (CC) de l'étude du PPRI de l'Aisne, de Mouron à Brienne-Sur-Aisne,
- Considérant qu'il convient de nommer un ou plusieurs représentants de la Commune d'Amagne auprès de ce Comité
- Nomme Messieurs Michel GIOT, Jean CREMMER, Max CAPITAINE et Daniel KOLEK en tant que représentants de la Commune d'Amagne pour participer aux réunions du Comité de Concertation et seront les interlocuteurs privilégiés du maître d'ouvrage et de son prestataire.
- N'émet aucune observation particulière quant à la liste des membres du CC annexées au courrier du 28 janvier 2013.

12 – Indemnité du receveur municipal : Délibération 11 - 2013

- **Décide** de ne pas allouer d'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2013.

13 – Subventions allouées aux associations pour l'année 2013 : Délibération 12 – 2013

- Attribue, pour l'année 2013, les subventions allouées aux associations :

- Club de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	:	150 €
- Bienvenue	:	150 €
- Jeunesse	:	800 €
- USEP	:	310 €
- Anciens Combattant	:	150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	:	500 €
- FSE Vallière	:	305 €
- Amis de la Gaule	:	150 €
- A.T.L.A.S.	:	250 €
- A.D.M.R.	:	150 €
- Cons d'Amagne	:	150 €
- USEP Garderie	:	5 000 €
- Amis de Saint Martin	:	5 000 €
- Association Soutien au Prix Cycliste	:	1 000 €
- Comité des Fêtes	:	1 300 €

(Dont 500 € pour les troupes de la course de voitures à pédales et 800 € de subvention)

- CCAS : 2 000 € |

Pour un total de 15 365 € au compte 6574 et de 2 000 € au compte 65716

14 – Investissements à inscrire au budget primitif 2013 : Délibération 13 – 2013

- Décide d'inscrire les investissements suivants à inscrire au budget primitif 2013 :
 - o Aménagement dans les bâtiments communaux,
 - o Logiciels informatiques,
 - o Défense incendie (solde),
 - o Plantations,
 - o Achat d'un terrain au conseil général,
 - o Achat d'un terrain pour aménagement du carrefour et de voirie,
 - o Enfouissement et dissimulation de réseaux,
 - o Réfection de toitures sur des bâtiments communaux,
 - o Réfection du Monument aux Morts,
 - o Réfection du tableau de l'Eglise et de l'Autel,
 - o Semoir pour saler les rues

15 – Fioul logement 47 avenue Pierre Curie : Délibération 14 – 2013

- Prend connaissance que le locataire du logement sis 47 avenue Pierre Curie a donné son congé pour le 28 février 2013,
- Considérant que par délibération n° 43-12 du 9 novembre 2012, il avait été décidé de supprimer les charges de chauffage de ce logement à compter du 1^{er} octobre 2012,
- Considérant que cette délibération indiquait que le locataire se chargerait de remplir la cuve à fioul lors de son départ,
- Considérant que ce locataire a pris contact avec les services de la mairie pour indiquer ses difficultés pour appliquer cette disposition.
- Décide, dans le cas où le locataire ne remplirait pas la cuve à fioul, de procéder au remplissage de cette cuve et à en demander le remboursement au locataire dans les plus brefs délais.

16 – Réfection toiture église : Délibération 15 -2013

- Décide les réparations de toiture de l'église d'Amagne, recommandés dans le rapport de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, notamment de demander des devis auprès des entreprises compétentes,
- Charge le Maire de retenir l'entreprise dont l'offre lui semblera la plus adaptée financièrement et techniquement,
- Charge le Maire de demander des subventions auprès des différents partenaires financiers de la Commune (Conseil Général des Ardennes, Conseil Régional de Champagne-Ardenne, l'Etat....)
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2013.

17 – Droit de passage :

Le Maire informe l'assemblée qu'un habitant d'Amagne souhaitant vendre un terrain sur lequel la Commune bénéficie d'un droit de passage. L'acquéreur désirerait que la Commune annule ce droit de passage. Afin d'étudier au mieux la situation, le Conseil Municipal sursoit à toute décision. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

18 – Utilisation du podium communal :

Monsieur CHARTIER se renseignera sur les assurances à prendre pour la mise à disposition du podium communal à des communes ou associations. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

19 – Affaires diverses :

Sur invitation de Monsieur le Maire chaque conseiller fait part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur Breton : Informe du changement de propriétaire de la pizzeria. Il suggère également à la Commune de se renseigner s'il est possible de reprendre la vente de tabac et sur les conditions éventuelles de reprise.

Monsieur Lemaire propose l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants aux abords du Pôle Scolaire, de la Mairie ou de l'Eglise. Renseignements seront pris sur les réglementations en vigueur et les tranches d'âges.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 40.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.